

Annexe 2

Note explicative des cartes de porter-à-connaissance du SDAGE dans les SCOT

Cartes « Etat eaux superficielles. pdf » et « Etat eaux souterraines. pdf » :

Il s'agit de la carte d'état des eaux superficielles et de la carte d'état des eaux souterraines.

- **Etat des eaux superficielles :**

L'état des eaux superficielles a été déterminé par l'article 2 de la Directive Cadre Eau de 2000 (Directive n°2000/60/CE) comme la combinaison d'un état écologique et d'un état chimique.

Une masse d'eau superficielle est en bon état lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins bons.

Les critères et les méthodes choisis pour déterminer l'état écologique et l'état chimique des eaux superficielles sont détaillées dans un arrêté ministériel du 25 janvier 2010.

- **Etat des eaux souterraines :**

L'état des eaux souterraines a été déterminé par l'article 2 de la Directive Cadre Eau de 2000 (Directive n°2000/60/CE) comme la combinaison d'un état quantitatif et d'un état chimique.

Une masse d'eau souterraine est en bon état lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins bons.

Les critères et les modalités d'évaluation de l'état des eaux souterraines sont détaillés dans un arrêté ministériel du 17 décembre 2008.

- **Sources :**

Les cartes d'état ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données d'état des eaux superficielles et souterraines peut se faire via le lien suivant :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique : «Etat des milieux»

Cartes « Objectif eaux superficielles .pdf » et « Objectif eaux souterraines .pdf » :

Il s'agit de la carte d'échéance d'atteinte du bon état global des eaux superficielles et de la carte d'échéance d'atteinte du bon état global des eaux souterraines.

L'échéance d'atteinte du bon état des eaux superficielles se décompose en une échéance d'atteinte du bon état écologique et une échéance d'atteinte du bon état chimique.

L'échéance d'atteinte du bon état des eaux souterraines se décompose en une échéance d'atteinte du bon état quantitatif et une échéance d'atteinte du bon état chimique.

Les échéances d'atteinte du bon état sont fixées pour chaque masse d'eau.

Le bon état des eaux doit être atteint d'ici 2015 en application de la Directive Cadre Eau.

Toutefois, si le bon état des eaux ne peut être atteint à cette échéance pour des raisons techniques, financières ou tenant aux conditions naturelles, la réglementation peut prévoir des dérogations d'échéance à l'horizon 2021 ou 2027.

- **Sources :**

Les cartes d'échéance d'atteinte du bon état ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données d'échéances d'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines peut se faire via le lien suivant :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique : «Objectifs»

Carte « Problème sdage 1. pdf » :

Il s'agit de la carte relative au problème de gestion locale (Problème sdage 1) ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

Le renforcement de la gestion locale correspond l'orientation fondamentale 4 du SDAGE.

Cette gestion est assurée à l'échelle des bassins versants par des structures locales (ex: syndicats de rivières). Ces structures sont le relai essentiel pour mettre en oeuvre les objectifs du SDAGE de réduction des pressions anthropiques, de préservation des milieux et d'atteinte du bon état des eaux.

Afin de constituer un réseau de structures locales capables d'appliquer la politique de l'eau traduite dans le SDAGE, il est nécessaire d'une part de conforter les structures existantes et, d'autre part, de mettre en place de nouvelles structures ou de développer un système de gouvernance dans les bassins sans gestion locale de l'eau.

- **Sources :**

Les cartes relatives au problème de gestion locale ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives au problème de gestion locale ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique : «Programme de Mesures»

Carte « Problème sdage 5. pdf » :

Il s'agit de la carte relative au problème d'eutrophisation (Problème sdage 5) ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

La lutte contre l'eutrophisation des milieux aquatiques correspond à l'orientation 5-B du SDAGE.

L'eutrophisation est causée par une surabondance dans les milieux aquatiques de nutriments (azote, phosphore) issus essentiellement des rejets agricoles et domestiques. Cette surabondance provoque un développement d'algues qui asphyxie les milieux et provoque des pertes de biodiversité: les milieux fermés tels que les plans d'eau et les lagunes peuvent être particulièrement touchés par ce phénomène.

L'eutrophisation constitue également une gêne pour la production d'eau potable et pour l'exercice d'usages tels que la baignade ou la conchyliculture.

Ce phénomène peut être jugulé par une action coordonnée visant à réduire les rejets, restaurer les milieux et permettre une meilleure circulation des eaux.

- **Sources :**

Les cartes relatives au problème d'eutrophisation ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives au problème d'eutrophisation ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant:

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique: «Programme de Mesures».

Carte « Problème sdage 13. pdf » :

Il s'agit de la carte relative au problème de biodiversité (Problème sdage 13) ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

Le problème de la biodiversité est traité dans le cadre de l'orientation fondamentale 6-C du SDAGE, qui vise prendre en compte la gestion de la faune et de la flore dans la politique de l'eau.

Les milieux aquatiques, avec les espaces boisés et les prairies, sont des lieux de vie pour la flore et la faune.

Le SDAGE préconise de préserver à la fois les espèces et leurs espaces de vie, d'empêcher la prolifération d'espèces exotiques dans ces espaces, en ciblant les actions plus spécifiquement sur la faune et la flore liées aux milieux aquatiques.

La bonne gestion des espèces aquatiques est indissociable de l'objectif de bon état des eaux fixé par la Directive Cadre Eau.

- **Sources :**

Les cartes relatives au problème de biodiversité ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives au problème de biodiversité ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique : «Programme de Mesures»

Carte « Problème sdage 14. pdf » :

Il s'agit de la carte relative au problème de ressource en eau (Problème sdage 14) ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

L'orientation fondamentale 7 du SDAGE fixe pour objectif d'atteindre l'équilibre quantitatif de la ressource en améliorant son partage entre les différents usages.

Le maintien d'un débit suffisant dans les cours d'eau permet d'assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et par là conditionne le bon état écologique et chimique des eaux.

L'eau est inégalement répartie sur les territoires: certains bassins versants sont dans une situation d'inadéquation entre les besoins humains (agriculture, eau potable, industries) et la ressource disponible. Sur ces territoires, il est nécessaire d'arriver à une gestion équilibrée de la ressource qui doit permettre à la fois de pérenniser les principaux usages et d'assurer un débit suffisant pour la survie des milieux, sans quoi l'objectif de bon état des eaux ne sera pas atteint.

Cette gestion équilibrée nécessite des efforts en matière d'économies d'eau et doit aboutir à un meilleur partage de la ressource entre les différents usages.

- **Sources :**

Les cartes relatives au problème de ressource en eau ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives au problème de ressource en eau ciblé par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique : «Programme de Mesures»

Carte « Problèmes sdage 3et6. pdf » :

Il s'agit de la carte relative aux problèmes de pollution domestique et industrielle (Problème sdage 3) et aux problèmes de substances dangereuses (Problème sdage 6) ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

- **Problème de pollution domestique et industrielle (Problème sdage 3) :**

La lutte contre les pollutions domestiques et industrielles correspond à l'Orientation Fondamentale 5-A du SDAGE. Des progrès importants ont été réalisés depuis une dizaine d'années dans le domaine de l'assainissement collectif, avec la mise en conformité de grandes collectivités vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (directive ERU).

Toutefois, les efforts doivent être poursuivis pour réduire les rejets liés à l'assainissement:

-la loi Grenelle se fixait comme objectif un taux de conformité de 100% des agglomérations vis-à-vis de la directive ERU pour la fin de l'année 2011, dans le but de combler le retard pris par la France dans le domaine de l'assainissement.

-le SDAGE et son Programme de Mesures prévoient que des mesures adaptées soient mises en oeuvre sur les cours d'eau à faible débit subissant à l'étiage de fortes pressions anthropiques (prélèvements d'eau, accroissement des rejets liés au tourisme), ainsi que sur les milieux aquatiques impactés par des grandes agglomérations (rejets par temps de pluies, rejets des zones fortement urbanisées).

- **Problème de substances dangereuses (Problème sdage 6) :**

La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses constitue l'Orientation Fondamentale 5-C du SDAGE. Cette orientation répond à différents enjeux:

- un enjeu sanitaire (eau potable),
- un enjeu économique (produits de la pêche et de la conchyliculture)
- un enjeu environnemental (état chimique des eaux, appauvrissement de la vie biologique).

Face au problème lié aux substances dangereuses, le SDAGE fixe deux objectifs essentiels:

- le respect de concentrations seuils dans le milieu afin d'atteindre le bon état chimique des eaux.
- la réduction de moitié des flux de substances dangereuses en 2015, et leur suppression à l'horizon 2021.

- **Sources:**

Les cartes relatives aux problèmes de pollution domestique et industrielle et de substances dangereuses ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives aux problèmes de pollution domestique et industrielle et de substances dangereuses ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique : «Programme de Mesures»

Carte « Problèmes sdage 4et7. Pdf » :

Il s'agit de la carte relative aux problèmes de pollution agricole (azote, phosphore, matières organiques – Problème sdage 4), et aux problèmes de pollution par les pesticides (Problème sdage 7) ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

- **Problème de pollution agricole (azote, phosphore, matières organiques – Problème sdage 4) :**

Le problème de pollution agricole liée à l'azote, au phosphore, aux matières organiques correspondent à l'Orientation Fondamentale 5-B du SDAGE.

Les activités agricoles (cultures, élevage) sont des sources de pollution diffuse en azote et phosphore qui dégradent les milieux aquatiques tels que les cours d'eau, les rivières et les étangs.

Ces apports diffus dans les milieux sont dus au ruissellement des eaux et à l'érosion des sols, ainsi qu'au transfert des polluants dans les nappes.

Pour résorber ce problème de pollutions agricoles à l'azote et au phosphore, le SDAGE préconise des mesures visant à:

- réduire à la source les apports en azote et phosphore (techniques agricoles moins polluantes, promotion de cultures moins consommatrices d'engrais, passage en agriculture biologique)
- réduire les transferts de polluants agricoles dans les eaux (couverture hivernale des sols, implantation de talus, haies, bandes enherbées)

- **Problème de pollution par les pesticides (Problème sdage 7) :**

La lutte contre la pollution par les pesticides constitue l'Orientation Fondamentale 5-D du SDAGE.

Les pesticides sont utilisés par la profession agricole, mais également par les particuliers, les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures (entretien d'espaces vert): les sources de pollution des eaux par ces substances sont donc multiples.

Face à cette problématique, le SDAGE préconise une réduction pérenne de l'utilisation de pesticides en promouvant des modes de production et des techniques qui utilisent peu ou pas ces produits.

- **Sources:**

Les cartes relatives aux problèmes de pollution agricole (azote, phosphore, matières organiques) et de pollution par les pesticides ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives aux problèmes de pollution agricole (azote, phosphore, matières organiques) et de pollution par les pesticides ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant :

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique : «Programme de Mesures».

Carte « Problèmes sdage 9 et 11. pdf » :

Il s'agit de la carte relative aux problèmes de morphologie (Problème sdage 9) et de fonctionnement hydraulique (Problème sdage 11) ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

- **Problèmes de morphologie (Problème sdage 9) et de fonctionnement hydraulique (Problème sdage 11) :**

Les problèmes de morphologie et de fonctionnement hydraulique des cours d'eau sont pris en compte dans l'Orientation Fondamentale 6-A.

Les altérations sur les cours d'eau résultent des aménagements existants (infrastructures, chenalisation) ainsi que des nouveaux aménagements issus de l'urbanisation (endiguements, remblaiements).

Restaurer l'espace de liberté des cours d'eau et le libre cours à la dynamique fluviale est une condition pour atteindre le bon état écologique. Cette restauration peut générer également des bénéfices durables pour les milieux mais aussi pour les usages (auto-épuration des eaux, ressources en eau potable).

Afin de résorber les dégradations constatées et d'anticiper celles pouvant intervenir dans le futur, le SDAGE propose notamment :

-de mettre en oeuvre des mesures de gestion et de restauration sur des linéaires de cours d'eau importants (ex: reconnexion des milieux entre eux)

-de privilégier l'approche préventive en prenant en compte les espaces de liberté des cours d'eau dans les documents d'urbanisme

- **Sources :**

Les cartes relatives aux problèmes de morphologie et de fonctionnement hydraulique ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives aux problèmes de morphologie et de fonctionnement hydraulique ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant:

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique: «Programme de Mesures»

Carte « Problèmes sdage 10et12. pdf » :

Il s'agit de la carte relative aux problèmes de continuité biologique (Problème sdage 12) et aux problèmes de transit sédimentaire (Problème sdage 10) ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles.

- **Problèmes de continuité biologique (Problème sdage 12) et de transit sédimentaire (Problème sdage 10) :**

La continuité écologique, incluant la continuité biologique et le transit sédimentaire, est prise en compte dans l'Orientation Fondamentale 6-A du SDAGE. Sa restauration contribue à l'atteinte des objectifs environnementaux de la Directive Cadre Eau.

Le SDAGE préconise que soient mises en oeuvre localement des politiques visant à rétablir la circulation piscicole et le transit sédimentaire, en agissant sur les ouvrages qui font obstacles à la continuité.

Cela doit se traduire concrètement par:

-des aménagements permettant de rétablir la franchissabilité des ouvrages, voire des actions de suppression d'ouvrages.

-l'établissement de nouveaux modes de gestion des ouvrages afin d'améliorer le transport des sédiments (gestion des chasses d'eau et de sédiments)

- **Sources :**

Les cartes relatives aux problèmes de continuité biologique et sédimentaire ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles ont été élaborées à partir des données du SDAGE mises sur le site de Bassin <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

L'accès direct aux données relatives aux problèmes de continuité biologique et sédimentaire ciblés par le Programme de Mesures sur les eaux superficielles peut se faire via le lien suivant:

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php>

Rubrique: «Programme de Mesures»

Carte «Reservoir Biologique. Pdf» :

Il s'agit de la carte des réservoirs biologiques.

Les réservoirs biologiques sont définis par le code de l'environnement (R.214-108) comme des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux comprenant une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune et permettant leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

La disposition 6C-04, intégrée dans l'Orientation Fondamentale 6-C du SDAGE, préconise de ne pas dégrader la qualité et les fonctionnalités des réservoirs biologiques. Ces derniers sont nécessaires au maintien ou contribuent à l'atteinte du bon état écologique des eaux.

- **Sources:**

Les cartes des réservoirs biologiques ont été élaborées à partir des données du SDAGE élaboré par le Bassin (carte 6C-A du SDAGE).

Carte « enjeu Migrateur. pdf » :

Il s'agit de la carte des zones à enjeu migrateurs amphihalins.

L'enjeu lié aux poissons migrateurs amphihalins est pris en compte dans l'Orientation Fondamentale 6-A du SDAGE, invitant au décloisonnement des milieux aquatiques.

Le SDAGE préconise, par sa disposition 6A-07, de poursuivre la reconquête des axes de vie des grands migrateurs: deux plans de gestion (Plan Anguille, Plan de Gestion des Poissons Migrateurs) fixent des objectifs et des mesures à cet effet.

La reconquête des axes de vie piscicoles passe par la restauration de la continuité biologique amont/aval des cours d'eau, nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux de la Directive Cadre Eau.

Localement, une politique de restauration s'appuyant le cas échéant sur la réglementation doit être mise en oeuvre pour:

-identifier les ouvrages sur lesquels une intervention est déterminante pour reconquérir le bon état des eaux

-rétablir la circulation des espèces cibles par l'aménagement ou la suppression des ouvrages.

- **Sources :**

Les cartes des zones à enjeu migrateurs amphihalins ont été élaborées à partir des données du SDAGE élaboré par le Bassin (carte 6A-B du SDAGE).

Carte «Ressources majeures. pdf» :

Il s'agit de la carte des ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable et des captages prioritaires.

L'Orientation Fondamentale n°5-E du SDAGE vise à assurer sur le long terme la qualité sanitaire des eaux destinée à l'alimentation humaine.

Cet objectif implique:

-d'une part, de préserver les ressources en eau destinées à un usage «eau potable» futur
-d'autre part, de restaurer et de protéger les aires d'alimentation des captages affectées par des pollutions diffuses.

- **Ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable :**

La disposition 5E-01 du SDAGE demande à ce que soient identifiées et caractérisées les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future.

Il s'agit de ressources importantes, conformes aux normes sanitaires sur le plan chimique, et bien situées par rapport aux zones de forte consommation.

- **Captages prioritaires :**

La disposition 5E-02 du SDAGE demande à ce que soient engagées des actions de restauration et de protection dans les aires d'alimentation de captages dégradées par les pollutions diffuses (nitrates, pesticides).

Une liste de captages dits «prioritaires» a été définie dans le SDAGE (carte 5E-B) sur lesquels un programme d'actions doit être mise en oeuvre à l'échelle de leur aire d'alimentation.

- **Sources :**

Les cartes des ressources majeures et des captages prioritaires ont été élaborées à partir des données du SDAGE élaboré par le Bassin (cartes 5E-A et 5E-B du SDAGE)